## **CRPE 2018 Montpellier : résultats et affectation des stagiaires**

La publication des résultats d'admission du CRPE a eu lieu <u>sur Publinet</u>. Voici quelques informations concernant les affectations des heureux élus.



<u>Affectation des lauréats dans un département</u>: Peu après la publication des résultats, la liste indiquant les départements d'affectation sera publiée sur le site du Rectorat, <u>sans doute ici</u>. Cette répartition par département se fait en fonction du classement et des vœux effectués lors de l'inscription. Nombre de postes prévus par département <u>ici</u>.

**L'année de stage** : Les stagiaires seront à mi-temps en formation à l'ESPE et à mi-temps en classe. L'affectation des stagiaires sur une classe se fait fin juin / début juillet, les modalités varient selon les départements.

## Dates de la réunion d'affectation :

- Hérault : Vendredi 29 juin 9h30 à l'ESPE de Montpellier, salle A109 (infos : snu34@snuipp.fr)
- Gard : Vendredi 29 juin après-midi à la DSDEN de Nîmes (infos : <a href="mailto:snu30@snuipp.fr">snu30@snuipp.fr</a>)
- Aude : Vendredi 29 juin à l'ESPE de Carcassonne (infos : <a href="mailto:snuipp.fr">snu11@snuipp.fr</a>)
- Pyrénées-Orientales : ??? (infos : snu66@snuipp.fr)
- Lozère : ??? (contact : snu48@snuipp.fr)

## **Modalités d'affectation**. Voici l'ordre dans lequel les stagiaires pourront choisir leur affectation :

- 1- Les collègues qui ont la RQTH (handicap)
- 2- Les collègues qui refont une 2ème année de stage (non-validation de l'année)
- 3- Les lauréats du CRPE 2018, selon le classement au concours. En plus de ces critères, certains départements peuvent prendre en compte le fait d'avoir des enfants.

## Postes proposés aux stagiaires dans l'Hérault. Deux types de postes :

- -1 : Des postes où le/la PES assurera le complément à 50 % de collègues qui sont à temps partiel ou qui bénéficient de décharges de direction ;
- -2 : Des postes où le/la PES sera le titulaire de la classe à 50 %, complété·e par un·e collègue (qui sera affecté·e ailleurs les jours où le/la PES est en classe).
- => La seconde catégorie de poste implique davantage de responsabilités et de travail (ex : gestion des commandes de matériel de classe) mais laisse plus de libertés aux PES que les postes de la première catégorie.
- => <u>Liste officielle complète</u> / <u>Liste des postes bloqués</u> (catégorie n°2 ci-dessus) établie par le SNUipp-FSU 34

**Postes dans les autres départements** (n'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU du département concerné) Se référer à la page d'information académique pour les dernières versions de ces listes : <u>ici</u>.

**<u>Être informé·e et accompagné·e</u>**: Le SNUipp-FSU est le premier syndicat des professeurs des écoles, nous revendiquons des améliorations de nos conditions de travail, mais nous nous efforçons aussi d'aider et d'informer les collègues. Nous accompagnons tous les enseignants, syndiqués ou non (même si ce sont les syndiqués qui permettent au syndicat de vivre et d'avoir du poids face à l'administration).

Nous proposons aux futurs collègues qui ont passé le CRPE de nous laisser leurs coordonnées. Nous pourrons ainsi leur transmettre des informations sur les affectations, mais également les aider et les accompagner tout au long de leur année de stage. Pour cela, <u>remplissez ce formulaire</u>.